

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-26

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNE DE CORBARIEU

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **255 048 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE CORBARIEU :

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal de Corbarieu décide l'agrandissement de l'école Paul Point.

Le projet, établi par Monsieur Bourdoncle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 525 688,36 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service Education et de l'Inspection Académique.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Corbarieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	150 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 150 m ² = 102 900 €
2 sanitaires	30 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
1 salle informatique	53 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 53 m ² = 36358 €
2 préaux	161 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 161 m ² = 44 275 €
TOTAL			204 113,00 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 204 113 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
204 113 €	50%	102 056 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204147 – sous-fonction 21 du Budget Départemental.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 102 056 € à la commune de Corbarieu représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 204 113 € pour l'agrandissement de l'école Paul Point ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,